

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands détaillants
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1184 et Est 1185.

MONTREAL.

Bureau de Montréal: 80 rue Saint-Denis.

ABONNEMENT { Montréal et Banlieue . . \$3.00
Canada \$2.50 } PAR AN.
Etats-Unis \$3.00
Union postale, frs 20.00

Circulation fusionnée

LE PRIX COURANT
Le Journal des Marchands détaillants
Liqueurs et Tabacs
Tissus et Nouveautés

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à
nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.
L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de Poste doivent être faits payables
à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit
"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi 11 octobre 1918

Vol. XXXI—No 41

LES MARCHANDS DE CAMPAGNE S'OCCUPENT DE LA FERMETURE DE BONNE HEURE QUELQUES OPINIONS

Depuis que nous avons eu de lancer l'idée d'un projet de fermeture de bonne heure des magasins de campagne, des lettres nombreuses nous arrivent journellement des quatre coins de la province prouvant combien les marchands sont intéressés par cette question et combien il serait urgent d'entreprendre les démarches nécessaires pour en arriver à un résultat. Pas une lettre d'objection ne nous est encore parvenue relativement à cette question, ce qui prouve bien que le sentiment général se dessine nettement en faveur d'une semblable mesure.

Prenons au hasard deux ou trois missives et voyons l'opinion qu'elle sexpriment:—

Monsieur,

Dans votre numéro du "Prix Courant" de la semaine dernière, il était question de la fermeture des magasins de campagne de bonne heure, quatre soirs par semaine. Je suis heureux de vous donner mon opinion personnelle à ce sujet et je pourrais dire aussi celle des autres marchands de ma localité, parce que nous avons déjà ici une entente entre les principaux marchands et nous fermons à sept heures deux soirs par semaine. Mais, nous avons l'inconvénient de voir que les marchands des paroisses voisines ne ferment pas, ce qui nous fait perdre certainement quelques affaires. C'est donc vous dire que les principaux marchands de ma localité seront bien satisfaits de voir adopter un règlement de fermeture de bonne heure d'une manière générale pour la campagne et sanctionné par les autorités gouvernementales.

Messieurs,

La fermeture de bonne heure 3 soirs par semaine pour tous les marchands de campagne, voici une loi que nous devrions avoir dans nos statuts, et les clients bien pensants (qui sont la majorité) ne s'en plaindront pas. Je vous souhaite plein succès.—

Monsieur,

En réponse à l'article paru dans votre journal, je serais d'avis que les magasins de campagne ferment, 3 jours par semaine, à 7 heures, les mardi, mercredi et jeudi, sauf pendant le mois de décembre.

Monsieur,

Je vois dans votre édition du 4 octobre un article concernant la fermeture de bonne heure des magasins de campagne; je suis en faveur de la fermeture des magasins à 7 ou 8 heures tous les soirs sauf le samedi où l'on pourrait reporter la fermeture à 10 heures.

Monsieur,

Je lis votre article dans votre numéro du 4 courant et je tiens à vous dire que je suis en faveur de la fermeture de bonne heure. Tout y gagnerait: le chauffage et l'éclairage seraient diminués de beaucoup et les gens n'éprouveraient pas de difficulté à faire leurs achats dans le jour. Si les autorités avaient songé à ces avantages, elles auraient déjà agi. Espérant que vous obtiendrez le résultat tant désiré, etc., etc.

Nous pourrions citer beaucoup d'autres témoignages. Dans quelques semaines, lorsque nous aurons reçu les expressions d'opinion de la plupart de nos abonnés, nous en ferons la balance pour en dégager le sentiment général et nous serons en mesure de faire connaître aux autorités le voeu ainsi formulé de la majorité des marchands-détaillants de la province de Québec.

UN NOUVEAU COUP PORTE AUX PRIMES

La C. F. Bonsor & Co., de Philadelphie et la Grocers' Coffee Company d'Indianapolis, Ind., ont reçu ordre de la commission fédérale du commerce de cesser la distribution des coupons-primés remboursables en articles de valeur inégale basée sur la chance, dans les paquets de café et de thé. La pratique adoptée par ces compagnies venait en contravention avec les lois contre les loteries et fut jugée par la commission comme une méthode déloyale de concurrence.



TABAC NOIR A CHIQUER, (EN PALETTES)

Black Watch

IL SE VEND FACILEMENT ET RAPPORTE DE BONS PROFITS

